

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

République Française

COMMUNE DE LARNAS  
-----**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 avril 2017****Nombre de membres en  
exercice :** 10

L'an deux mille dix-sept et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de Marc BOULAY

**Présents :** 9**Sont présents :** Marc BOULAY, Bernard CHAZAUT, Natacha SIDOBRE, Aurélie BAUDOIN, Gérard BELLY, Nicolas GUERIN, Audrey COMTE, Gilbert MOULIN, Nadia MAROC.**Votants :** 9**Excusé :** Alain LAPORTE.**Secrétaire de séance :** Nadia MAROC.**D2017027 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017**

Le Maire présente les propositions de vote préparées ainsi :

<b>BUDGET</b>	<b>FONCTIONNEMENT dépenses/recettes</b>	<b>INVESTISSEMENT dépenses/recettes</b>
PRINCIPAL	376 719.53€	610 113.28€
ASSAINISSEMENT	109 958.30€	263 982.42€
BISTROT DE PAYS	39 459.55€	41 833.00€
VENTE D'ENERGIE	8 974.96€	14 884.88€
LOTISSEMENT ST AGNES	637 805.91€	dépenses 379 540.03€ recettes 660 640.00€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2017 tels que présentés par Monsieur le Maire.

**Vote:**

<b>Nombre de votants</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
9	9	0	0

**Délibération adoptée****D2017028BIS VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2017**

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2016, expose les taux moyens pratiqués nationalement et sur le Département de l'Ardèche; il propose au Conseil municipal de les modifier pour l'année 2017 ainsi :

	Taux actuels	<b>PROPOSITIONS</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	5,09%	<b>5,68%</b>
<b>TAXE FONCIER BATI</b>	5,06%	<b>5,65%</b>
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	36,94%	<b>41,25%</b>

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les taux tels que proposés.

**Vote:**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	8	1	0

*Délibération adoptée*

### **D2017029 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017**

M. le Maire demande aux présidents d'associations de bien vouloir quitter la salle afin de ne pas prendre part aux discussions ni au vote; il présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017 :

ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT
Amicale pompiers St Remèze	250	ADCL	3 500	Cordes en ballade	500
ACCA Larnas	350	ADAPEI 07	100	Croix Rouge	100
ACE Gaz de schistes	100	La Godasse de Larnas	200	Yoga la Source de Sama	150
Comité jumelage BSA	75	Secours Populaire	100	Amicale Laique Gras-Larnas	500
Institut Léon Bérard	100	Secours Catholique	100	UNRPA Gras- Larnas	350
La Cascade	500	FNATH	100	Resto du cœur	100
				<b>TOTAL</b>	<b>7 175€</b>

M. le Maire explique que suite à la dissolution du CCAS (*voir délibération n° D2015047 du 09 novembre 2015*), le même article budgétaire servira également à verser des éventuelles aides sociales à des particuliers, sur demande. Il propose au conseil d'ajouter le montant de 525€ pour ces aides éventuelles.

Après discussion, le Conseil municipal adopte :

- o la liste des associations qui recevront une subvention sur l'exercice 2017 telle que présentée pour un montant total de 7 175,00€,
- o d'inscrire 525,00€ supplémentaires pour subvenir aux éventuelles demandes dans le cadre de l'aide sociale,
- o l'enveloppe globale de 7 700,00€ à budgéter à l'article 6574 sur le budget primitif de 2017.

**Vote:**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2017030 INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2017031 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, au taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2017032 BUDGET BISTROT DE PAYS / AMORTISSEMENT DES TRAVAUX ET DES SUBVENTIONS RECUES**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
Cette délibération vient en complément de la délibération n°D2016056 du 25 novembre 2016,

Concernant les travaux de construction du BISTROT DE PAYS, en 2013-2014, un montant de **1 754,01€** doit également être amorti, M. le Maire propose une durée d'amortissement de 15 ans. Il explique également que ces sommes auraient dû être amorties dès le budget primitif 2015, il faudra donc, lors de l'élaboration du budget primitif 2017, prévoir le rattrapage de l'amortissement non inscrit.

Par ailleurs, une subvention à hauteur de **2 275,27€** doit également être amortie sur la même durée. Il faudra également rattraper les amortissements non inscrits aux budgets précédents lors de l'élaboration du BP 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette délibération.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2017033 BUDGET ASSAINISSEMENT / AMORTISSEMENT DE TRAVAUX**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Les montants suivants sont à amortir, sur le budget assainissement :

- Complément de travaux sur la **station d'épuration de Gerbaux**, faits en 2012 pour un montant de **1 402,68€** M. le Maire propose une durée d'amortissement de 30 ans.

- Travaux de sécurisation de la **station d'épuration d'Imbours**, faits en 2015 pour montant de **5 015,00€**; M. le Maire propose une durée d'amortissement de 30 ans.

Il explique également que ces sommes auraient dû être amorties sur les budgets précédents, il faudra donc, lors de l'élaboration du budget primitif 2017, prévoir le rattrapage de l'amortissement non inscrit.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette délibération.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2017034 DISSOLUTION DU SIVOM DU PLATEAU / RÉPARTITION DE L'ACTIF**

M. le Maire explique que, par son courrier du 06 mars 2017, la Préfecture de l'Ardèche nous informe de la nécessité de délibérer afin de répartir le solde de l'actif du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Plateau, qui regroupait les communes de Larnas, Gras, Bidon et St Remèze et qui a été dissous par arrêté préfectoral le 31 décembre 2013.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour :

- attribuer le terrain en question à la commune de Bidon,
- répartir le solde de 849,15€ entre les 3 autres communes membres, à savoir 283,05€ par commune (Gras, Larnas et St Remèze).

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*